

# LES ORIGINES DU MÉTIER DE PHARMACIEN

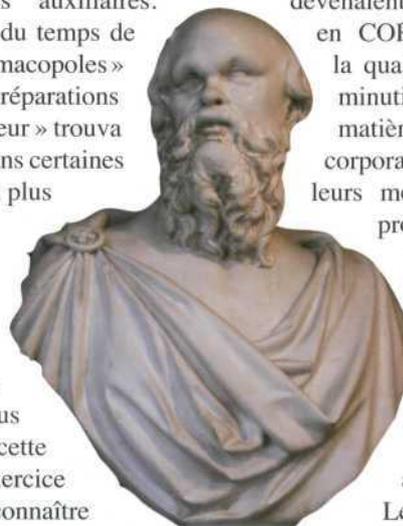
## Les « Pharmacopoles »

**D**u temps d'Hippocrate, les médecins déjà débordés à l'époque, prirent l'habitude de faire préparer leurs médicaments par des auxiliaires. Cette pratique était courante à Rome du temps de Galien. On vit ainsi apparaître les « Pharmacopoles » qui confectionnaient et vendaient des préparations composées. Mais le « médecin préparateur » trouva bientôt plus simple d'acheter à ces artisans certaines de leurs préparations et le public trouva plus simple également de s'adresser à ceux-ci.

La séparation des deux activités médicales et pharmaceutiques a été progressive. Le développement considérable de la pharmacie sous l'influence arabe perfectionne à tel point cette science, qu'elle en rendit impossible l'exercice au médecin qui fut contraint de reconnaître son autonomie. Les premières pharmacies sont apparues à Bagdad dès le VIII<sup>e</sup> siècle ! En France toutefois la vraie séparation n'a été constatée qu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle avec l'apparition des APOTHIKAIRES, professionnels dont l'unique activité consista dans la préparation et la vente des médicaments. (« thèque » signifie réceptacle, armoire, pot... )

## Au Xe siècle

A la fin du Xe siècle, le terme APOTECARIUS s'utilisait couramment pour désigner dans les couvents le moine qui s'occupait de la pharmacie et qui souvent était médecin. Toutefois la laïcisation de la profession apparut dans les villes nouvellement constituées. Etienne BOILEAU parle des « APOTHIKAIRES » en 1258 dans son livre des métiers et le poète RUTEBOEUF dans l'un de ses poèmes. A partir du XV<sup>e</sup> siècle, ce terme est adopté définitivement, nous le retrouvons de nos jours encore dans la langue germanique : APOTHEKE, APOTHEKER.



Les apothicaires achetaient les matières premières, préparaient et dispensaient les médicaments et devenaient de véritables artisans, groupés peu à peu en CORPORATIONS se proposant de garantir la qualité des marchandises par des règlements minutieux pour la fabrication et le contrôle des matières premières et des produits finis. Ces corporations veillaient aussi à la capacité de leurs membres soumis à une sévère formation professionnelle reconnue après l'exécution d'un chef d'œuvre.

La corporation était constituée par l'ensemble des apothicaires ayant acquis la maîtrise et par eux seuls. Elle décide des recettes et dépenses, établit le tarif des médicaments après approbation des médecins et des autorités. Les dirigeants étaient appelés suivant les régions : jurés, gardes, syndics ou bayles et leur ensemble constituait la jurande. Dans les villes jurées, ceux-là seuls qui avaient été reçus « maîtres » au sein de la communauté pouvaient exercer la profession. Dans les autres villes, le candidat apothicaire devait subir un examen devant une commission constituée par un médecin et quatre apothicaires de la ville ou d'une ville voisine.

## « Serment des apothicaires ... »

L'apothicaire s'installait seul en général ou s'associait avec un autre maître ou quelqu'un de sa famille, la limitation des officines ou boutiques de l'époque était déjà une réalité.

Avant d'être inscrit parmi les maîtres, le candidat devait prêter serment, ceci pour rappeler solennellement au nouvel apothicaire, quels allaient être ses principaux devoirs énumérés dans la formule qu'il récitait. Ce serment était prêté tantôt devant les maîtres de la Faculté de Médecine,



Maaseik, la plus vieille pharmacie libérale belge



Château de Colonster

tantôt devant les jurés des apothicaires ou devant les autorités civiles. Le plus ancien de ces serments serait le « Serment des apothicaires crestiens et craignants Dieu » publié en 1624 dans l'Antidotaire de Jean RENOU.

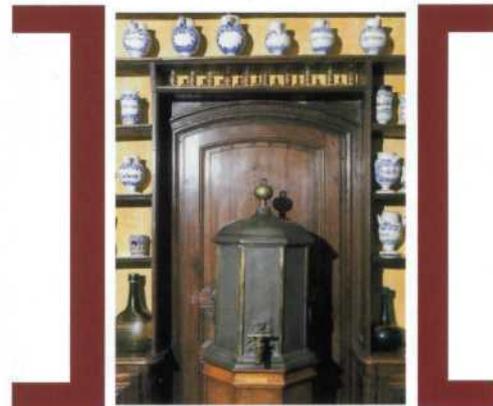
L'obligation du serment s'est maintenue très longtemps et son cérémonial est encore observé de nos jours, comme celui du Serment d'Hippocrate prêté par les médecins et les pharmaciens, dans plusieurs Facultés belges et étrangères.

Au 16e siècle, l'apothicaire liégeois n'était au début qu'un simple boutiquier dont les « apoticaeries », purgatifs et calmants, s'accommodaient du voisinage des épices. Apothicaire épicier, il fait partie de la corporation des merciers, qui groupe les commerçants et dont l'emblème est la balance. A cette tutelle corporative s'ajoute une surveillance médicale. Les statuts de 1592 prononcent le mot d'apothicaire admis avec les médecins, chirurgiens et barbiers dans la confrérie dite des Saints Cosme et Damien, les 2 patrons de la Médecine et de la Pharmacie (fête le 26 septembre). Jusqu'en 1699, ils s'efforceront de se faire accorder le monopole de la confection et de la vente des remèdes.

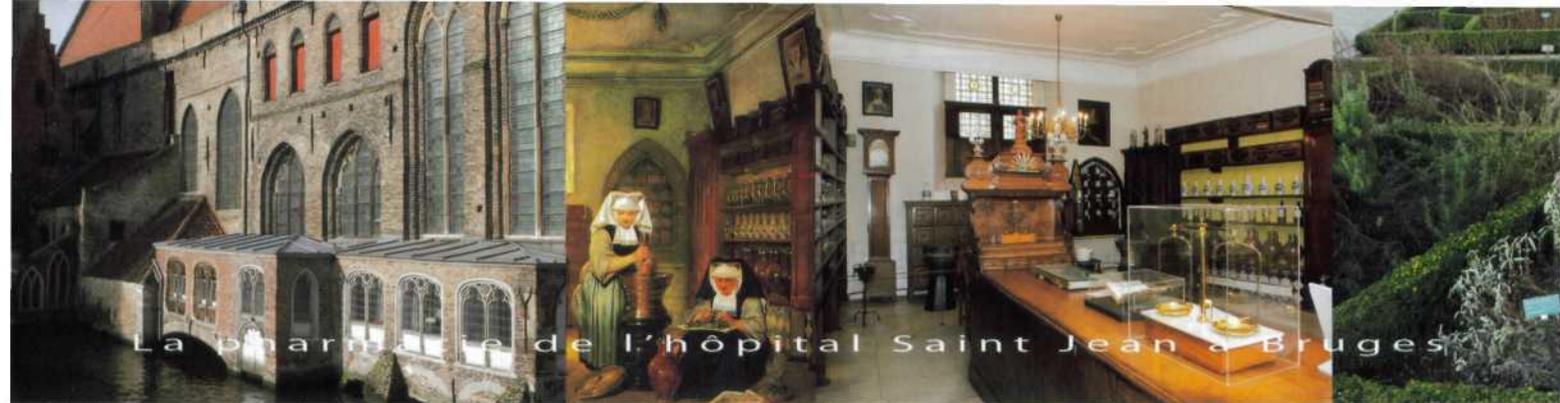
Le règlement du Collège des Médecins paru à cette date, couronne leurs efforts et leur accorde la consécration officielle. Ils forment alors avec les médecins et les chirurgiens, le Collège de Saint Luc (fête le 18 octobre). Le soin de préparer les médicaments leur est reconnu et défense est faite à celui qui n'est pas apothicaire, de débiter aucune drogue. Ce règlement constituera pendant tout le 18e siècle, la base de la législation pharmaceutique à Liège. Le Collège examine les candidats apothicaires et chirurgiens, contrôle les lettres de promotion des médecins, dresse la liste des personnes autorisées à pratiquer une des branches de la médecine et inspecte les drogues et les médicaments. Pour être admis à la maîtrise, le candidat est tenu de faire serment d'observer le Règlement et d'exécuter fidèlement les ordonnances des médecins, « sans changer, ajouter ni diminuer, à moins que ce ne soit du consentement de celui qui les aura ordonné, et sera obligé de les garder, pour en cas de dispute, touchant le prix ou autre, être icelles reproduites où il appartiendra, à peine de dix florins d'or ». C'est à quelques mots près, ce qui a été repris beaucoup plus tard dans les législations pharmaceutiques de 1885 et 1967 (cours de législation).

## La Thériaque d'Andromaque

Le candidat devait faire la preuve qu'il avait travaillé au moins 5 ans auprès d'un ou plusieurs bons maîtres et il devait s'inscrire au Collège des médecins. Entre 1700 et 1780, on relève dans notre région 324 inscriptions d'apprentis contre 121 réceptions d'apothicaires. Outre les épreuves théoriques, l'épreuve finale comportait la préparation du « chef d'œuvre ». C'était généralement des préparations fort complexes, semées d'embûches, et dont la plus célèbre est la fameuse THERIAQUE. Ce remède merveilleux connu depuis l'Antiquité est attribué à ANDROMAQUE l'ANCIEN, médecin de Néron et il fut perfectionné par GALIEN. Sa formule ne comptait pas moins de 60 à 100 ingrédients des plus variés (dont la chair de vipère) et dérive probablement d'une ancienne préparation exécutée par les médecins persans vers l'an 50 de notre ère pour protéger MITHRIDATE VII le Grand des empoisonnements qu'il redoutait. Ce fut avant tout un antidote destiné à enrayer les empoisonnements causés soit par des venins animaux ou des plantes ainsi qu'un analgésique car le remède renfermait de l'opium et de la myrrhe. La thériaque fut plus tard employée pour combattre n'importe quelle maladie. Elle connut de ce fait une très grande vogue, surtout durant tout le Moyen Age. Elle fut préparée solennellement en public pour la première fois à Toulouse, vers la fin du XVIIe siècle et cette pratique s'étendit à bien d'autres villes en Europe. C'était l'occasion pour l'apothicaire de montrer ses connaissances et d'insister sur la qualité des matières premières dont il existait de nombreuses



Fontaine à thériaque, Musée de Troyes



falsifications vu leur cherté dans le cas d'épices et de drogues exotiques.

En 1774, le sieur DESAIVE, maître apothicaire depuis 6 ans, décide de montrer son savoir en donnant publiquement une démonstration de la préparation de la grande Thériaque d'Andromaque. Sa formule, inspirée de la Pharmacopée de Londres, comprenait 60 ingrédients. La démonstration, annoncée par voie d'affiches eut lieu le 18 avril 1774 à l'Hôtel de Ville de Liège et se poursuivit 6 jours durant, au cours desquels le public fut admis à assister. Ce fut une démonstration probablement unique dans notre pays. Nous conservons dans le Département de Pharmacie, la réponse favorable du Conseil de la Ville de Liège à la demande du sieur DESAIVE et les documents relatifs à cette fameuse démonstration. La Révolution française ouvrit une ère nouvelle en Europe. Elle rejeta la dénomination d'Apothicaire et la remplaça dans la langue française par celle de pharmacien plus adéquate à la dignité de l'art pharmaceutique. La Principauté de Liège devint française pendant une vingtaine d'années avant d'être attribuée à la Hollande en 1815 à la suite du congrès de Vienne et de participer à l'Indépendance de la Belgique en 1830.

### FORMATION UNIVERSITAIRE DES PHARMACIENS EN BELGIQUE

En 1835 fut promulguée la 1<sup>ère</sup> loi organique de l'enseignement supérieur de la Belgique indépendante. Cette loi introduisit l'enseignement de la Pharmacie pratique dans les Universités. À Liège, ce fut le Pharmacien Gilles PETERS-VAUST, Professeur de Pharmacie à l'École provinciale de Pharmacie installée à l'Hôpital de Bavière, qui fut désigné. Il transféra son laboratoire dans les locaux de la Faculté de Médecine qui se trouvaient alors dans le seul complexe universitaire du moment qui était situé dans l'ancien Collège des Jésuites Wallons (l'actuelle Place du 20-Août). Le cours était libre et accessible aux aspirants pharmaciens préparant l'examen de reconnaissance devant les commissions médicales provinciales.

En 1849, le passage à l'Université fut rendu obligatoire à la suite de la création des grades de candidat en pharmacie et

de pharmacien qui fut organisée dans les quatre universités de la Belgique unilingue (Universités de l'Etat à Gand et à Liège) (Universités Libres à Bruxelles et à Louvain). Les cours de candidature comprenaient la botanique, la chimie et la physique. Ils étaient étalés sur deux ans. Le grade de pharmacien comprenait la pharmacie galénique et la pharmacognosie sous l'intitulé : «histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations et falsifications, les doses maxima, la pharmacie théorique et pratique. Un stage officinal de 2 ans était imposé et prenait cours à l'issue de l'obtention du grade de candidat.

En 1876, un cours de chimie analytique fut ajouté au programme.

### Liège: premier institut de pharmacie

En 1883, le premier institut de pharmacie du pays fut inauguré à Liège (sous le nom d'institut pharmaceutique à l'image des instituts allemands) à l'angle des rues Courtois et Fusch dans l'enceinte du Jardin botanique. Il assurera la formation des étudiants jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1998. Ce bâtiment classé est maintenant le siège de l'Institut d'Architecture Lambert LOMBARD de la Ville de Liège.



En 1890, une loi répartira la formation universitaire en 2 cycles de deux années répartis en une candidature en sciences naturelles comprenant outre les cours précités ceux de minéralogie, cristallographie, géologie (Faculté des Sciences) et le grade de Pharmacien (Faculté de Médecine). Il introduira de nouveaux enseignements individualisés (chimie pharmaceutique, bromatologie et toxicologie).

En 1900, une nouvelle loi fixe à 5 ans la durée des études de pharmacie y compris le stage réalisé durant la dernière année.



En 1929, la création du grade de Docteur en Pharmacie est décidée pour consacrer les résultats de recherches personnelles dans le domaine des Sciences Pharmaceutiques. Des cours de bactériologie, de Chimie Médicale et de Législation sont ajoutés au cursus des études.

En 1964, les premières spécialisations sont proposées à l'issue du diplôme de Pharmacien : elles préparent au métier de pharmacien d'Industrie ou de pharmacien spécialisé en biologie clinique.

En 1968, un arrêté royal impose une candidature en sciences pharmaceutiques (plus ciblée vers la pharmacie) à la place de la candidature en sciences naturelles et modifie le programme des études en introduisant des matières à connotation médicale : biochimie, anatomie, physiologie et pharmacologie. Ce faisant on élargit la formation du pharmacien qui ne sera pas seulement l'expert de la fabrication et du contrôle de qualité du médicament mais également une personne qualifiée pour participer au suivi des médicaments administrés aux patients.

En 1971, une loi d'expansion universitaire autorise l'organisation des études de 1er cycle en sciences pharmaceutiques dans les villes francophones de Namur et de Mons, ainsi que dans les villes néerlandophones de Courtrai et de Hasselt, et les études complètes de pharmacie à Anvers. Cette loi confirme l'organisation de ces études à Liège et à Gand. Les universités libres de Bruxelles et de Louvain s'étant dédoublées selon le régime linguistique (ULB-VUB ; UCL-KUL) sont également autorisées à organiser les études complètes de pharmacie. Notre petit pays propose donc la formation pharmaceutique sur 11 campus pour le 1er cycle et 7 campus pour le 2e cycle !

En 1985, des directives européennes (85/432/CEE et 85/433/CEE) établissent le contenu qualitatif et quantitatif minimal pour la formation des pharmaciens.

En 1994, un décret de la Communauté Française de Belgique relatif au régime des études universitaires et à celui des grades académiques impose une harmonisation minimale des études par cycle ainsi que le respect des directives européennes.

En 1998, l'Institut de Pharmacie de Liège est transféré sur le campus du Sart Tilman et installé dans la tour 4 du CHU.

En 2001, le renouveau pédagogique de la Faculté de Médecine de l'ULG modifie profondément le programme

de formation des pharmaciens en accentuant les compétences des pharmaciens en pathologie (cours donnés en concertation étroite avec des médecins notamment sous forme d'APP, d'ARP, options diverses proposées aux étudiants, des cours de pharmacie clinique, phytothérapie, homéopathie...). L'expérience se poursuit actuellement en collaboration avec les pharmaciens d'officine et les maîtres de stages dans le cadre de l'ECOS (Evaluation clinique objective Structurée) et de l'élaboration d'un référentiel de compétences.

En 2004, un décret de la Communauté française de Belgique redéfinit l'enseignement supérieur et favorise son intégration à l'espace européen en appliquant la « Déclaration de Bologne ». L'enseignement est réparti en quadrimestres, les cours évalués en ECTS... Les appellations et la durée des cycles sont modifiées : le grade de candidat en sciences pharmaceutiques est remplacé par celui de bachelier en sciences pharmaceutiques obtenu après 3 ans au lieu de 2 ; le grade de pharmacien sera remplacé à partir de 2009 par celui de master en sciences pharmaceutiques obtenu en principe deux années après celui de bachelier ; des masters complémentaires remplacent les anciens diplômes de DES (Diplômes d'enseignements spécialisés) et de DEA (Diplômes d'études approfondies).



Fait à Liège le 14 janvier 2008

Professeur Luc ANGENOT  
Président du Département de pharmacie